

Bureau communautaire du 19 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-4S-DGS-22

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES,
CULTURELLES ET SPORTIVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 avril 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET – Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN – M. Bernard PANCREL – Mme Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET – Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN.

ABSENTS : M. Loïc TONTON (excusé) - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - MM. Richard ALBERT - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI (excusée).

Date de la convocation : 13 avril 2022
Date d'affichage : 13 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09
Secrétaire de séance : Liliane MONTOUT

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**,

Entendu le rapport de Monsieur le Président :

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure depuis deux ans, de nombreuses associations qui œuvrent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sont confrontées à des difficultés de trésorerie. C'est à ce titre que six (06) associations ont fait une demande de subventions leur permettant de pérenniser et de développer leurs activités et de mener à bien leurs projets.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-joint.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Culturelle Sportive Guadeloupéenne	21 095,70 €
AS Good Luck	15 000,00 €
Festival International du Zouk de la Guadeloupe	15 000,00 €
Pédale du Levant	20 000,00 €
Kréalinéa	3 500,00 €
BeCom	30 000,00 €

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui ouvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

CONSIDÉRANT que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après avoir débattu,

Par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1 : De décider le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Culturelle Sportive Guadeloupéenne	21 095,70 €
AS Good Luck	15 000,00 €
Festival International du Zouk de la Guadeloupe	15 000,00 €
Pédale du Levant	20 000,00 €
Kréalinéa	3 500,00 €
BeCom	30 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.